

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2022

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique et médico-socialeRapporteur : Philippe LaurentI. Adaptations du tableau des effectifs liées à des recrutements (-4/+4)

Le tableau ci-dessous indique les suppressions et créations de postes qu'il est nécessaire de faire en raison des procédures de recrutement, qui ont abouti à la sélection d'agents relevant d'un grade différent de celui de la personne qui a quitté les services de la Ville :

| Supprimer : | Créer : |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste de rédacteur - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe Ces postes sont à temps complet | <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe - 2 postes d'adjoint technique - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe Ces postes sont à temps complet |

II. Adaptations liées aux avancements de grade (-1/+1)

Dans le cadre des évolutions de carrière des agents titulaires, des avancements de grade ont été proposés, considérant que les agents, outre les conditions statutaires réunies, réalisent des fonctions correspondant aux missions du grade d'avancement et répondent aux règles des lignes directrices de gestion. Afin de nommer ces collaborateurs, il convient d'effectuer les créations et suppressions suivantes au 1^{er} mars 2022 :

| Supprimer : | Créer : |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe Ce poste est à temps complet | <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe Ce poste est à temps complet |

Les différentes adaptations du tableau des effectifs amènent à supprimer 5 postes et à en créer 5. Ces créations et suppressions doivent être effectuées au 1^{er} mars 2022.

Le bilan s'établit donc ainsi qu'il suit :

| Effectifs autorisés en équivalent temps plein | Au 1 ^{er} janvier 2022 | Au 1 ^{er} mars 2022 |
|---|--|--|
| Ville | 437,44 (dont 4 détachés pour stage) | 437,44 (dont 4 détachés pour stage) |
| CCAS | 17 | 17 |
| TOTAL : | <i>454,44</i> | <i>454,44</i> |

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à adopter le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2022 pour les filières administrative, technique et médico-sociale.